

**ARRETE N°EPE UCA-2022-356**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
IUT CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les arrêtés n°2022-099 et 2022-344 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric AGBESSI**, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université Clermont Auvergne (UCA), en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Katia IMBAUD**, responsable administrative de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Christine SAEZ**, responsable administrative adjointe de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Monsieur Sébastien SALVA**, Directeur adjoint de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Sophie RODIER**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Evelyne BERNARD**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'IUT de l'UCA :

**1.1 : Etudes et vie universitaire**

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ; les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation ;
- Conventions d'accueil à l'IUT de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante ;

- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

### **1.3 : Relations internationales**

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

### **1.4 : Conventions**

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur et de licence d'exploitation à titre gratuit, concernant des étudiants, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

### **1.5 Les devis relatifs à la formation continue.**

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Éric AGBESSI**, Directeur de l'IUT de l'UCA, délégation de signature est donnée à **Madame Katia IMBAUD**, responsable administrative de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Christine SAEZ**, responsable administrative adjointe de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Monsieur Sébastien SALVA**, Directeur adjoint de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Sophie RODIER**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Evelyne BERNARD**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, à effet de signer au nom du président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de l'IUT de l'UCA :

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

#### **Article 2 bis :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

#### **Article 2 ter :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Éric AGBESSI**, Directeur de l'IUT de l'UCA, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de départements ci-dessous mentionnés, en ce qui concerne les affaires du département qu'il dirige, à effet de signer au nom du Président de l'UCA les conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique, à l'exception des stages effectués hors du territoire national.

| SITE            | DEPARTEMENT  | CHEF DE DEPARTEMENT       |
|-----------------|--|---------------------------|
| AUBIERE         | GB - Génie Biologique                                | Eric PEYRETAILLADE        |
|                 | Informatique   | Cédric BOUHOURS           |
|                 | MP - Mesures Physiques                               | Hubert COITOUT            |
|                 | GIM - Génie Industriel et Maintenance                | Paul CHECCHIN             |
|                 | GEA - Gestion des Entreprises et des Administrations | Sylvie SOLER              |
|                 | RT - Réseaux et Télécommunications                   | Joël TOUSSAINT            |
| AURILLAC        | GB - Génie Biologique                                | Geneviève GAGNE-CHABALIER |
|                 | GEA- Gestion des entreprises et des administrations  | Sophie LÉBOUVIER          |
|                 | STID Statistiques et informatique décisionnelle      | Clément JACQ              |
| LE PUY EN VELAY | Informatique   | Adélaïde ALBOUY-KISSI     |
|                 | Chimie   | Isabelle VITRY            |
|                 | MMI - Métiers du Multimedia et de l'Internet         | Jonathan COURBON          |
| MONTLUCON       | GEII - Génie électrique et Informatique Industrielle | David ROCHETTE            |
|                 | GMP - Génie Mécanique et Productique                 | Gilles DURAND             |
|                 | GTE - Génie Thermique et Energie                     | Christophe VERHAEGE       |
|                 | GLT - Génie Logistique et Transport                  | Sandra SAÏD               |
|                 | TC - Techniques de Commercialisation                 | Matthieu LARDEAU          |
|                 | TC - Techniques de Commercialisation                 | Claude DEVOTI             |
| VICHY           | MMI - Métiers du Multimedia et de l'Internet         | Didier MOYA               |
|                 | ICJ - Information Communication option Journalisme   | Samuel CUISINIER-DELORME  |

**Article 4 :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 5 :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 6 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées aux articles 1 et 3 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

**Article 7 :**

Les arrêtés n°2022-099 et 2022-344 sont abrogés.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/08/2022.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

01 SEP. 2022

- Publié le

01 SEP. 2022